



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Contre la destruction du service public d'éducation de la PJJ

Défendons ensemble un service public de la justice au service de la population

Manifestation nationale à Paris le 15 janvier !

Le projet de loi de programmation 2018 – 2022 pour la Justice a été adopté en première lecture au Sénat et à l'Assemblée Nationale, au terme d'un débat parlementaire chaotique, malgré la ferme opposition de tous les acteurs et actrices judiciaires. Ces dernier.e.s, sont pourtant les premier.e.s à appeler de leurs vœux une évolution de la qualité et des moyens du service public de la justice. Il doit être examiné à partir du 15 janvier 2019 à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire.

Le 21 novembre 2018, la ministre de la Justice, passant par le projet de réforme judiciaire en cours d'examen, a fait voter par surprise et dans la précipitation l'habilitation à réformer l'ensemble de la justice pénale des enfants et adolescents par voie d'ordonnances comme s'il s'agissait d'un sujet anodin, qui ne méritait ni consultation des professionnel.les, ni débat parlementaire. Ce dernier événement démontre le mépris dans lequel sont tenu.e.s les professionnel.le.s de la justice et de la PJJ, bien qu'ils et elles soient rejoint.e.s dans leurs analyses par des institutions telles que le Défenseur des droits et la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme. Par ailleurs, l'amendement adopté par la majorité des député.e.s, ne contient ni le mot « éducation », ni celui de « mesures éducatives » ou « d'insertion »... Les déclarations de la ministre de la justice sont claires, elle veut un code pénal des mineurs qui permette un jugement plus « efficace » et « réactif », c'est à dire plus rapide et avec une application de la peine sans délai !

Le SNPES-PJJ/FSU manifeste depuis son origine contre ce projet qui va dégrader et déshumaniser considérablement le service public de la justice. C'est pour cela que nous refusons :

- **La fermeture de nombreux tribunaux d'instance qui va éloigner les justiciables les plus modestes de ces instances de justice, dont notamment les familles des jeunes que la PJJ accompagne**
- **La privatisation du service public par le recours à des sociétés privées en ligne pour les prestations d'aide à la résolution amiable des litiges**
- **Un projet qui prétend réduire le recours à l'enfermement alors qu'il renforce en fait la place de l'emprisonnement en réduisant les possibilités d'aménagement, en facilitant le prononcé de mandats de dépôt, en créant une peine de détention à domicile sous surveillance électronique**
- **L'ouverture annoncée de 20 nouveaux centres fermés pour les mineur.e.s transformant ainsi durablement les missions éducatives et la philosophie du placement à la PJJ**
- **L'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945 et la promulgation d'un code pénal des mineurs sans concertation avec les professionnel.le.s de l'enfance et de l'éducation qui laisse craindre la remise en cause de la primauté de l'éducatif**

Cette réforme ne résoudra rien, au contraire elle accélérera la dégradation des conditions dans lesquelles la justice est rendue en France. Elle sacrifie sur l'autel de la rationalisation, de la pseudo modernisation et de la productivité, les libertés individuelles, les droits de la défense, la protection des victimes, la qualité du débat judiciaire et l'accès de toutes et tous à la justice. Et concernant la justice des mineurs, ce projet a pour but de renoncer à la primauté de l'éducatif au profit du répressif.

Pour la PJJ, ce projet de loi constitue un désengagement massif de l'état dans le service public de la justice et accentue encore l'abandon des quartiers populaires et des territoires ruraux ou ultrapériphériques, pourtant décrié par le mouvement social qui secoue actuellement la France. Dans ce projet gouvernemental, c'est l'existence de nombreux services éducatifs qui va se retrouver remise en cause, par des fermetures d'un certain nombre d'entre eux, notamment pour dégager des moyens budgétaires conséquents pour ouvrir les 20 nouveaux centres fermés.

Alors que les moyens éducatifs manquent pour la prise en charge des jeunes en difficulté et que jamais le nombre d'enfants privés de liberté n'a été aussi important, la DPJJ prépare, comme c'est déjà le cas dans de nombreuses régions (DIR Grand Centre et Sud Est), la fermeture de services pour un redéploiement vers les structures d'enfermement et les « nouvelles orientations expérimentales » (justice restauratrice, MEAJ, CEF, EPM).

Le SNPES-PJJ/FSU, avec les autres organisations appelantes, est déterminé à défendre une justice de qualité avec un service public d'éducation à la PJJ, accessible, équitable pour toutes et tous, protectrice des libertés et garantissant le droit à l'éducation pour les enfants en difficulté.

Nous appelons donc l'ensemble des professionnel.le.s de la justice et de la PJJ, avec les associations œuvrant pour l'accès aux droits à poursuivre les mobilisations pour s'opposer au projet de réforme jusqu'à son retrait pur et simple. C'est dans ce sens que la FSU justice (SNPES-PJJ et SNEPAP) avec la CGT Justice (CGT Insertion et Probation, CGT PJJ, CGT Services Judiciaires et chancellerie, CGT Pénitentiaire) ont déposé un préavis de grève unitaire pour la journée du 15 janvier 2019 (de 7 h du matin le jour même jusqu'à 7 h du matin le lendemain).

Retrouvons nous, uni.e.s toutes et tous ensemble, professionnel.le.s, le 15 janvier 2019 à Paris, dans le cadre d'une journée nationale "Justice pour tous et toutes", pour exiger le retrait de ce projet, affirmer notre revendication d'un service public au profit de la population et demander des états généraux de la justice !



Pour le droit à l'éducation des enfants et le respect des droits des personnels